

Le 21 novembre 2022

ÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-382

Numérique

Abonnement FAS (Frais d'Accès au Service)
Maintenance des fibres optiques noires
pour l'année 2022

Marché négocié sans publicité
ni mise en concurrence
avec la société AXIONE

Certifié exécutoire	05 DEC. 2022
Reçu en préfecture	29 NOV. 2022
Publié	05 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président n°2020-089 du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2018 approuvant la nouvelle convention de service commun de la Direction de la Transition Numérique et des Services d'Information (DTNSI) ;

Vu la décision du Président du 20 septembre 2021, approuvant le contrat initial d'abonnement FAS (Frais d'Accès au Service) correspondant à la maintenance des fibres optiques noires pour l'année 2021 avec la société AXIONE;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des réseaux très haut débit à des fins de transmission, de données, de voix, de vidéoprotection pour les 8 membres de la DTNSI ;

Considérant la proposition de la société AXIONE d'un montant forfaitaire de 54 000,00 € HT pour l'année 2022 ;

DECIDE

- D'approuver le devis de la société AXIONE, portant sur l'abonnement au FAS, Frais d'Accès au Service correspondant à la maintenance des fibres optiques noires pour l'année 2022;
- De préciser que ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence est conclu pour un montant forfaitaire de 54 000,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

